

Temps fort L'Europe inquiète de l'impact

Une commission du Parlement européen juge que les projets en cours pourraient contrevioler aux directives sur la protection de l'environnement. Un avis aux conséquences diversement interprétées.

La réglementation européenne sur la protection des oiseaux et des zones d'habitat de la faune sauvage va-t-elle empêcher de bâtir de nouveaux ponts sur la Loire ? Le conseil général, qui veut en construire trois d'ici à 2014, à Mardié, Sully et Meung-sur-Loire pour délester le trafic en centre-ville, assure que non. Mais plusieurs associations sont convaincues du contraire et militent pour l'abandon de ce triple projet qui préfigure, selon certaines d'entre elles, l'avènement, très contesté, d'un « grand contournement d'Orléans ».

La question de la compatibilité des ouvrages du conseil général avec la législation européenne se pose avec une acuité accrue depuis l'approbation à l'unanimité, le 20 décembre dernier, d'un rapport de la commission des pétitions du Parlement de Bruxelles sur le sujet. Le texte réfute l'existence d'un projet de grand contournement d'Orléans d'ici à 2015. Mais il affirme que l'impact cumulé des trois ponts du conseil général est incompatible avec trois directives européennes, dans la mesure où la vallée de la Loire est classée en zone Natura 2000. Et il recommande aux autorités locales de revoir leurs projets (lire conclusions ci-contre).

Sept associations

Le rapport est un avis qui n'est pas contraignant. Il n'entraîne aucune conséquence juridique immédiate. « Mais c'est une mise en garde importante », explique un porte-parole de la présidence de la commission des pétitions. Celle-ci est une instance du Parlement européen qu'il ne faut pas confondre avec la Commission européenne avec un grand « C », c'est-à-dire avec l'exécutif de Bruxelles. La commission des pétitions est chargée d'examiner les doléances des citoyens de l'Union. Elle a été saisie par sept associations du Loiret qui



ont réuni plus de 13 000 signatures contre les projets du conseil général. « Nous avons transmis le dossier à la Commission européenne. Celle-ci a demandé des explications au gouvernement français. Elle peut désormais, en vertu de l'article 226 du traité européen, saisir la

Cour européenne de justice si le conseil général enfreint la législation européenne », ajoute le porte-parole de la commission des pétitions. Le conseil général n'a pas vraiment infléchi sa ligne de conduite. Il a lancé une nouvelle étude en vue d'évaluer « l'impact cumulé » des divers ouvrages prévus dans les années à venir : ponts de Mardié, Sully-sur-Loire et Meung-sur-Loire, mais aussi pont de la communauté d'agglomération d'Orléans (Agglo) et élargissement de l'A 71. Et Eric Dolige, le président, se dit persuadé qu'il est possible de concilier la réalisation de ces ponts avec les directives européennes.

Quitte à prendre des mesures techniques appropriées (lire ci-contre).

« La construction d'un pont à Mardié est juridiquement impossible », répond Yves de La Martinière, de l'association Mardié-Val. Celui-ci avance trois arguments à l'appui de son propos.

Un : il n'est pas possible de préserver ailleurs la zone classée en Natura 2000. « Le site de Mardié est un écosystème complet avec ses îles, ses rives et ses bois. On ne peut pas le déplacer », souligne-t-il.

Les poids lourds

Deux : il existe, selon Yves de La Martinière, des solutions alternatives en milieu urbain. Et trois : « Le site de Mardié bénéficie d'une protection renforcée. » Or, dans ce cas, l'autorisation de bâtir un pont, selon le Code de l'environnement, ne peut être donnée que pour des « motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou, après avis de la Commission européenne,

pour d'autres raisons impératives d'intérêt public ». André Terrazoni, de l'Association contre le grand contournement d'Orléans et le massacre de la Sologne, conteste, quant à lui, certaines affirmations du rapport. Il considère que « la Commission européenne a tous

les éléments permettant de conclure à la réalisation d'un grand contournement. L'A 19 entre Artenay et Meung-sur-Loire en fait partie. Mon seul but est qu'elle saisisse la Cour européenne de justice ». Il dénonce, de surcroît, la position de certaines associations qui militeraient en faveur d'un pont près de Châteauneuf-sur-Loire. La question reste d'autant plus polémique que les projets de ponts ont aussi leurs défenseurs parmi les habitants des villes traversées par les poids lourds. Faut-il protéger les milieux naturels ou soulager les résidents des bourgs ? Un sérieux débat en perspective.

Jacques Chavanes.



Une manifestation contre le pont de Mardié et le projet de grand contournement d'Orléans, en mars 2007 à Fay-aux-Loges.

Les principaux éléments du rapport de Bruxelles

Sur les ponts

« L'impact cumulé de la construction simultanée de trois ponts, à faible distance les uns des autres, dans une zone de conservation fortement protégée, semble excessif, même si chaque projet est approuvé individuellement par les autorités locales (...) Ainsi que l'UNESCO l'a clairement établi, la Loire et son intégrité écologique font partie du Patrimoine mondial ; la préservation de la Loire en tant que dernier fleuve sauvage d'Europe est une priorité essentielle (...) »

« La délégation (de la commis-

sion des pétitions qui est venue dans le Loiret les 1^{er} et 2 octobre 2007) invite les autorités responsables à revoir leurs plans concernant le franchissement envisagé à Mardié, qui est potentiellement incompatible avec trois directives européennes majeures, et pourrait s'avérer superflu compte tenu des projets envisagés par l'agglomération orléanaise. Elle estime que le pont de Jargeau est suffisant, en particulier si la fluidité du trafic est améliorée (...) La délégation considère qu'il convient de mettre davantage l'accent sur le développement

du réseau ferroviaire et le franchissement existant à côté de Sully-sur-Loire (...) Elle considère également qu'aucune raison légitime ne semble justifier, à ce stade, la construction d'un pont supplémentaire sur la Loire à proximité de Meung-sur-Loire, et invite les autorités à réexaminer ce projet. »

Sur le grand contournement d'Orléans

« En l'état actuel des choses, les membres de la délégation estiment qu'il n'existe pas de projet concernant un grand contournement tel que celui décrit par les pétitionnaires. »

La délégation s'est fondée pour cela sur les assurances d'Eric Dolige, le président du conseil général, qui a nié l'existence de projets visant à créer une rocade entre Jargeau et Meung-sur-Loire via Jouy-le-Potier. Celui-ci a « renvoyé au schéma routier actualisé de décembre 2006 pour montrer qu'il n'existait effectivement pas de projet de la sorte et qu'il n'en était pas prévu d'ici 2015. Les membres de la commission ne peuvent pas se laisser guider par des arguments concernant une situation hypothétique qui pourrait se produire au-delà de cette date. »

REPÈRES

■ **Qu'est-ce que la commission européenne des pétitions ?** C'est une instance du Parlement européen. Elle peut examiner les requêtes de tous les citoyens de l'Union faisant l'objet d'une pétition si celles-ci portent sur des sujets entrant dans les compétences européennes. Elle sollicite l'avis de la Commission européenne, c'est-à-dire de l'exécutif de Bruxelles, sur tous les sujets qui lui sont soumis.

■ **Quelles sont les associations qui ont saisi cette commission ?** Elles sont sept : l'Association contre le grand contournement

d'Orléans et le massacre de la Sologne ; le comité de défense rural Donnery-Fay-aux-Loges ; l'Association Mardié-Val (ex-ADIPFCM) ; Environnement 2015 (Sully-sur-Loire) ; le Carillon de Combreux ; l'Association de La Selle-sur-le-Bied pour la protection de l'environnement du Gâtinais ; l'Association pour une qualité de vie à Donnery (AQVD).

■ **Qu'est-ce qu'un site classé en Natura 2000 ?** Les zones classées en Natura 2000 sont des zones protégées au titre, soit d'une directive européenne de 1979 sur les oiseaux, soit d'une autre de 1992 sur les habitats naturels, soit des deux.